

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

Metz, le 19 mars 2014

Bureau de la Réglementation et des Elections
Section des Elections

affaire suivie par MC THIELGES

☎ 03.87.34.88 89

✉ marie-christine.thielges@moselle.gouv.fr

Madame, Monsieur le Maire,

Par décret de ce jour, modifiant le code électoral, qui entre en vigueur dès le premier tour des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, l'obligation pour les électeurs des communes de moins de 1 000 habitants de présenter un titre d'identité au président du bureau de vote a été supprimée.

L'article R.60 du code électoral modifié dispose désormais que seuls les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus, élisant leur conseil municipal au scrutin de liste, auront l'obligation de présenter un document d'identité au président du bureau de vote.

Cette disposition entre en vigueur dès le premier tour des élections municipales du 23 mars 2014. Ainsi, les électeurs des communes de moins de 1 000 habitants n'auront pas à présenter leur pièce d'identité pour voter.

Votre commune étant concernée par ces nouvelles règles, je vous saurais gré d'informer sans délai le ou les président(s) des bureaux de vote de votre commune, afin que ces nouvelles dispositions puissent être appliquées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY

Mesdames et Messieurs les Maires
Des communes de la Moselle
Comptant moins de 1 000 habitants

Copie pour information à :
Messieurs les Sous-Préfets du Département